



# SAISON 2024-2025



## Procès-Verbal Intégral N°10 du 08/11/2024

Siège social  
32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION

#### APPEL AUX BÉNÉVOLES

Vivez le Football de  
l'intérieur.

Dossier de candidature sur le  
site internet

### SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats	5
Séniors à 7	8
Délégués	10



## BÉNÉVOLES



## Réunion du lundi 28 octobre 2024

---

**Présidence** : M. Alain BROCHE

---

**Présentiel** : Mme Patricia ARNOUX, MM. Patrick SCALA, Claude ESPOSITO, Stéphane SALOMON, Jean-Jacques MILLO, Jean-François PICCINI et Frédéric MINERVA

---

**Visioconférence** : MM. Frédéric ARNAULT et Jean-Luc DONATI

---

### **MODALITES DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de la séance à 17h00**

Le Bureau a pris connaissance, avec une profonde tristesse, du décès du père de Monsieur Stéphane DUDILLIEU, Directeur administratif du District de Football de la Côte d'Azur.

En cette douloureuse circonstance, le Président, les membres du Bureau, ainsi que l'ensemble des collaborateurs du District, tiennent à lui exprimer leurs plus sincères condoléances. Ils assurent Monsieur DUDILLIEU et sa famille de leur soutien et de leur sympathie dans cette épreuve.

### **Point 1 : sur les commissions et réorganisation des pôles :**

Chaque responsable de pôle procède à l'inventaire de la composition des commissions qui lui sont attribuées et fait état des postes à pourvoir afin de les proposer au prochain Comité Directeur. Les commissions régaliennes seront votées lors d'un Comité Directeur extraordinaire.

### **Point 2 : Evènement France Espagne Féminin le 3/12 à l'Allianz Riviera :**

L'Equipe de France Féminine sera de retour à l'Allianz Riviera de Nice le mardi 3 décembre prochain (21h00). 6ème match des Bleues en Côte d'Azur (4ème dans la cité niçoise) !

**Billetterie Famille du Football : Bon de commande à tarif privilégié à télécharger sur le site du District.**

### **Point 3 : Assemblée Générale d'hiver le 11/01/2025 (lieu à déterminer) :**

Une demande de report de l'assemblée générale financière au 11/01/2025 a été acceptée et enregistrée auprès de la préfecture des Alpes Maritimes. Le lieu et l'heure reste à déterminer.

#### **Point 4 : Création d'un groupe de travail sur la refonte de la phase de brassage des championnats départementaux et réflexion sur une compétition U19 :**

Le bureau directeur du District de la Côte d'Azur de football, dans une démarche d'amélioration continue de nos compétitions et de réponse aux attentes des clubs, a décidé de mettre en place un groupe de travail dédié à la révision de la phase de brassage des championnats départementaux. En parallèle, nous envisageons également la réintroduction d'une compétition pour la catégorie U19, en réponse à la demande croissante de nombreux clubs de notre district.

#### **Objectifs du groupe de travail :**

L'objectif principal est de réévaluer et de proposer des adaptations au format actuel des brassages, afin de :

- Assurer un meilleur équilibre des poules dès le début des compétitions ;
- Limiter les déséquilibres de niveaux et les scores trop élevés qui peuvent nuire à la motivation des équipes ;
- Offrir un cadre de compétition plus homogène, stimulant pour les clubs et favorable à l'engagement des joueurs ;
- Prendre en compte les retours et observations des clubs sur les expériences passées.

Le groupe de travail aura également pour mission d'étudier la faisabilité et les modalités de mise en place d'une nouvelle compétition pour la catégorie U19, en tenant compte des contraintes et attentes spécifiques liées à cette tranche d'âge.

#### **Composition du groupe de travail :**

Ce groupe sera composé de représentants des clubs de différentes catégories, d'entraîneurs, de membres de la commission des compétitions, ainsi que d'experts du District. Cette diversité permettra d'avoir une approche globale et de prendre en compte les spécificités de chaque niveau et catégorie.

#### **Fonctionnement et calendrier :**

Les clubs souhaitant participer au groupe de travail sont invités à exprimer leur intérêt par email auprès du district ([secretairegeneral@cotedazur.fff.fr](mailto:secretairegeneral@cotedazur.fff.fr)) d'ici au 4/12/2024. Le groupe de travail se réunira toutes les trois semaines et produira un rapport détaillé avec des propositions concrètes d'ici au 30/04/2025. Ces propositions incluront des recommandations pour la phase de brassage et, le cas échéant, pour la relance d'une compétition U19. Les propositions seront ensuite soumises au Comité Directeur et au vote à l'AG d'été pour une mise en œuvre lors de la saison 2025/2026.

#### **Appel à collaboration :**

Le bureau directeur encourage les clubs à prendre part à ce projet en partageant leurs expériences et leurs suggestions. La refonte de la phase de brassage et l'étude de la réintroduction de la compétition U19 sont des opportunités pour tous les acteurs de contribuer activement à l'amélioration de nos compétitions et de renforcer la qualité des rencontres sportives dans notre district.

### **Point 5 : Proposition de Mise en Place d'un Référent Comité Directeur pour chaque Club :**

Le Bureau propose de mettre en place un « référent club », un membre du Comité Directeur qui sera dédié à 5 ou 6 clubs du District. Cette initiative s'inscrit dans le projet des nouveaux membres visant à améliorer les échanges et la proximité entre le District et les clubs affiliés.

#### **Objectifs et Raison d'Être de la Mesure**

Afin de répondre au mieux aux attentes des clubs et de renforcer l'efficacité des échanges, le Bureau souhaite instaurer ce dispositif pour :

- **Faciliter la communication** : En désignant un référent pour chaque club, celui-ci disposera d'un interlocuteur unique et privilégié pour ses questions et besoins spécifiques, permettant un traitement plus rapide et personnalisé des demandes.
- **Renforcer la cohésion et la proximité** : Cette mesure vise à instaurer un lien de confiance et à soutenir les clubs dans leurs projets, renforçant ainsi la collaboration avec le District.
- **Optimiser la gestion des demandes et des problèmes** : Ce canal de communication direct permettra aux clubs de signaler leurs difficultés de manière plus efficace, réduisant ainsi les délais de réponse.

### **Point 6 : Mise en place d'un service d'astreinte le week-end :**

Dans le cadre de notre engagement envers la sécurité et le bien-être de tous les acteurs du football, la mise en place rapidement d'un service d'astreinte durant les week-ends de compétitions est envisagé.

Ce dispositif aura pour objectif de permettre aux clubs confrontés à des problématiques majeures, telles que des violences ou des accidents, de pouvoir contacter rapidement une astreinte. Ainsi, nous pourrions fournir des éléments de réponse et d'assistance dans les plus brefs délais, afin de garantir une gestion adéquate des situations délicates.

### **Point 7 : Avertissement aux Clubs concernant l'Article 42 des Règlements Sportifs :**

Dans le cadre de nos missions de régulation et de promotion de l'éthique sportive, nous souhaitons attirer l'attention des clubs sur le respect de l'article 42.1 des règlements sportifs en vigueur au sein de notre District :

*« Les clubs ayant au moins une équipe sénior évoluant à tous les niveaux, à l'exclusion du football diversifié doivent obligatoirement engager :*

*· Dans les Championnats de jeunes à onze : au moins une équipe dans la catégorie des U14 à U17 à onze, composée d'au moins 14 licenciés de la catégorie concernée.*

*Ou,*

*· Dans les catégories U10 à U13, au moins deux équipes, composées chacune d'au moins 12 licenciés de la catégorie concernée.*

*Ou,*

· Dans les catégories U6 à U9, au moins trois équipes, composées chacune d'au moins 8 licenciés de la catégorie concernée.

Ou,

· Dans les catégories U15 F ou U18F, au moins une équipe composée d'au moins 12 licenciées de la catégorie concernée.

Cet article, qui encadre des aspects cruciaux de l'organisation et du fonctionnement de nos compétitions, doit être scrupuleusement respecté par l'ensemble des clubs.

Le District de la Côte d'Azur de football mettra en place un suivi renforcé concernant l'application de cet article. Nous serons particulièrement vigilants à l'égard des clubs qui ne se conformeraient pas aux dispositions réglementaires stipulées.

**Fin de séance 21h00**

**Le Président**  
**M. Alain BROCHE**

**Le Secrétaire Général**  
**M. Stéphane SALOMON**

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## SAISON 2024-2025

Procès-Verbal N°09  
Réunion du 06 novembre 2024

---

Président : M. Patrick AMESLON

---

Membre : M. Jean-Louis REBAUDO

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **ARBITRAGE**

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

### **RAPPEL DEMANDE D'ARBITRES**

**La commission rappelle que les demandes d'arbitres doivent arriver au secrétariat 10 JOURS minimum avant la date de la rencontre.**

**Elle ne traitera donc plus les demandes parvenues au secrétariat après le vendredi de la semaine précédente la rencontre.**

### **HORAIRES SENIORS**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District



Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **10.11.24**

### **MATCHS REMIS DU 27.10.24 SUITE INTEMPERIES (Alerte orange) :**

**24/11/24** : U17 D1 : USONAC ST ROCH VN 1 / SP.C. MOUANS SARTOUX 1

**15/12/24** : Seniors D1 : CDJ.ANTIBES 1 /ROSM 1  
USCBO1/ASCC 2

**15/12/24** : Seniors D5 : AS FONTONNE 4 / AS DES MOULINS 1

**05/01/25** : U18 D1 : GJO ANTIBES 21 /FC BEAUSOLEIL 21  
CAP 21/ST LAURENTIN 21

### **HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 15/09/24**

SENIORS D2 : E. Menton/Fc Antibes (29239996) 3-0P [0pt]

SENIORS D4 (A) : Uscho/ Fc Antibes (29000516) 3-0P [0pt]

SENIORS D2 (B): Ecmv/ Asrcm (29149070) [0pt]0P-3

SENIORS D4 (A): Fc Carros/ Fc Cannes Ranguin (29010684) 3-0P [0pt]

U14-BRASS (B): Uscho/Rc Pays de Grasse (29160459) [0pt]0P-3

### **HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 22/09/24**

SENIORS D1: Asrcm/Usmn (29148995) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 (A): Fc Antibes/ Cdj Antibes (29000518) 3-0P [0pt]

SENIORS D3 (B): Fc Cimiez/Asmfc (29149076) [0pt] 0P-3

### **HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 29/09/24**

SENIORS D3 (A): E.s.baous/Fc Antibes (29000521) 3-0P [0pt]

U15-BRASS (I): Asrcm/Vsrbfc (29157761) 3-0P [0pt]

### **HOMOLOGATIONS RENCONTRES DU 13/10/24**

U14 BRASSAGE (E) : Stade Laurentin/Vlf (29160561) 3-0P [-1pt]

U17 BRASSAGE (B) : Villefranche Sjbfc / Es Baous (29174087) 6-0 [RS]

U18 D1 : OSCC / Stade Laurentin (29157206) [-1pt] 0F/3

### **FEUILLES MANQUANTES :**

Du 21.09.24 : Euro African 21 / Ecmv 21

Du 28.09.24

U14 BRASSAGE Poule A : Ca Peymeinade 21 / Us Mn 21

Du 13.10.24 :

U18 D1 : Oscc 21 / Stade Laurentin 21

Du 19.10.24 :

U14 BRASSAGE Poule E : Asccf 21 / As Vence 21

U15 BRASSAGE Poule G : Fc Cimiez 1 / Ecmv 1

Du 03.11.24 :

SENIORS D5 Poule A: Case 3 / Asccf 5

SENIORS D5 Poule B : Fc Cimiez 2 / Euro African 3

NB : le délai de transmission des feuilles de matchs est ramené à une semaine.  
Sans réponse avant le 13.11.24 , le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

## **DESIDERATAS:**

Vallauris : Désirant jouer ses rencontres U15 D1 le samedi après-midi à 18H30

CASE : Désirant jouer ses rencontres à domicile U14 Brassage Poule G le samedi à partir de 15h00 au stade Hairabedian 1

Les clubs souhaitant émettre des desideratas doivent le faire par l'intermédiaire de Foot Club ou par mail au secrétariat du District.

Le Président de séance :  
M. Patrick AMESLON

Le Secrétaire de séance :  
M. Jean-Louis REBAUDO

# COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°04  
Réunion du 06 novembre 2024

---

Président : M. KESSACI Arezki

---

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE

---

### **Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**

#### **ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des



équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

#### **RAPPEL : MATCHS EN RETARDS :**

##### **Poule A: du 14.10.24 :**

Thales Cannes / Mx Cannes 1 est remis au 14.11.24 à 20 h sur le stade Marcel DOMERGUE  
Ca Peymeinade / Thales Cannes du 21.10.24 est remis au 18.11.24 sur le Complexe Sportif Régis CAPPONI

##### **Poule B : du 14.10.24 :**

FC Mougins / Mx Cannes 2 est remis au 18.11.24 (horaire et installations manquants)

##### **Poule C : du 28.10.24 :**

Usrvn / Fclc est remis au 18.11.24 (horaire et installation seront communiqués par l'Entente des Clubs Niçois).

#### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES du 28.10.24 :**

##### **Poule C :**

N°29616067 : As Tam 1 / Asdn 1

N°29616068 : Gazelec 1 / Ecmv 1

**Sans réponse avant le 19.11.24, le club recevant aura match perdu par pénalité avec – 1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).**

\*\*\*\*\*

#### **DESIDERATAS :**

**FC GOLFE JUAN** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20H 00. Noté.

**US VALBONNE** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20H30, Noté.

**FC CARROS** : Souhaitant que leurs rencontres soient jouées à l'extérieure (terrain indisponible) jusqu'à fin décembre. Noté

**THALES CANNES FC** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le jeudi. Noté.

**VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi.

**FC TIGNET** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

**CA PEYEMEINADE** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi.

**ENTENTE LEVENS TOURRETTE LEVENS** : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi, sauf le 27.01.2025 se jouera à 19H45 le lundi.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.**

La Secrétaire de séance :  
Mme. Elisabeth CATANIA

## COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le mardi

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°08  
Réunion du 05 novembre 2024

---

Président : M. BRITO Alain

---

Présents : MME. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER – Abed CHOKRI

---

**Analyse et contrôle :**

Rencontres des 2 et 3 novembre.

**Formation pratique sur le terrain :**

M. Nicolas PRAST – Samedi 2 novembre – 16 H 30  
U 16 D1 – MOUGINS / AS. CANNES

**Désignations :**

En « District et Ligue Jeunes » des 9 & 10 novembre.

Le Président de séance :  
M. Jean-Louis CANESTRIER

La Secrétaire de séance :  
Mme. Marcelle VIAL